

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint		X		Joël BARRAIS
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice		X		Roland VEILLARD
Mme DION Annaïck		X		Véronique ROUSSELET
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas			X	
M. HAMON Guénaël			X	
M. LUTELLIER Raymond			X	
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	16	3	4	
Date de convocation : 29 juin 2018 / Secrétaire de séance : Mme BARET				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

◆◆◆

M. LANGOUËT propose de désigner Mme Nathalie BARET secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2018.

**M. BOITEUX** indique qu'il manque le second vote sur la délibération concernant l'indemnité de la Trésorière. **M. LANGOUËT** répond que ce qui est important, c'est qu'il est inscrit que la proposition a été rejetée, mais si les conseillers le souhaitent, il sera fait détail des deux votes. **M. DOREAU** souligne la difficulté de rédiger un compte-rendu, mais il pointe la nécessité de l'objectivité de ceux-ci. **M. LANGOUËT** dit qu'il n'y a pas de volonté de ne pas être objectif, seulement, l'exercice d'un compte-rendu exhaustif ne pourrait passer que par un enregistrement intégral des échanges, puis une retranscription nécessairement longue. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel système et sur son intérêt. **M. BOITEUX** répond qu'il ne s'agit pas d'aller à l'exhaustivité des échanges, mais pour lui, ce deuxième vote est un point important qui doit figurer au compte-rendu.

**M. LANGOUËT** répète que le seul élément important est le résultat, à savoir le rejet de la proposition d'augmenter l'indemnité de la Trésorière. **Mme BARET** indique son accord avec **M. BOITEUX** : le compte-rendu ne contient pas tous les éléments. **Mme DAVID** souligne, qu'étant absente au dernier conseil, elle a pris connaissance du résultat de la délibération en lisant le compte-rendu et que celui-ci était clair et qu'elle avait parfaitement compris la teneur du débat. **M. LANGOUËT** indique que la modification demandée sera apportée.

**M. LANGOUËT** communique des remerciements qui ont été adressés au conseil : **Mme LECHEVALLIER**, pour le soutien apporté suite au décès de son frère, et le directeur de l'école privée Sainte-Marie, pour l'aide fournie par la Mairie pour la fête de l'école du 23 juin.

## I – AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

2018-01-07-15

### Délégation du conseil municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT) :**

- Modification au niveau du bardage côté maison paroissiale pour la pose d'un chéneau en limite de propriété avec le magasin Bulle d'oxygène d'un montant de 743, 60 Euros TTC
- Modification des tuyaux d'eau pluviale au même endroit pour un montant de 328, 46 Euros TTC. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise JP ROUAT COUVERTURE de Cossé -le-Vivien.

**\*Renouvellement d'adhésion à des associations (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT) :**

- COMITÉ REGIONAL DU TOURISME : 50 €
- OFFICE DU TOURISME LAVAL : 40 €
- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE - GAL SUD MAYENNE : 2361 €
- SUD MAYENNE TOURISME : 47 €
- CÉAS : 8 €
- VILLES ET VILLAGES FLEURIS : 175 €

**\* Délégation en matière de louage de choses (alinéa 5, art. L2122-22, CGCT) :**

- Location du logement de l'ancienne Trésorerie à Mme Marie-Thérèse LEPAGE à partir du 26 juin 2018.

**M. BOITEUX** demande ce qu'est le CÉAS. **M. LANGOUËT** lui explique qu'il s'agit du Centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne, qui diffuse une publication mensuelle à laquelle la commune est abonnée.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

---

## **Numérisation des actes budgétaires : autorisation du Conseil municipal**

---

**M. LANGOUËT** rappelle au conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien transmet par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, conventions, contrats et arrêtés). Considérant le bon fonctionnement de la dématérialisation, il est proposé au conseil municipal de l'élargir aux actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## II – CADRE DE VIE – COMMUNICATION ET ACTION SOCIALE

2018-02-07-06 D

### Associations : subvention au CEECA dans le cadre de l'opération "Photographie ta ville"

**Mme DAVID**, adjointe, informe le conseil municipal que la commune, sur proposition de la commission cadre de vie, a lancé l'opération « Photographie ta ville », qui vise à mettre en valeur la commune vue par ses habitants.

Afin de pouvoir récompenser les participants, elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association des commerçants et artisans de Cossé (CEECA) pour l'émission de bons d'achats chez les commerçants cosséens.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et communication du 30 mai 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 600 € au CEECA,
- ▶ **PRÉCISE** que le montant sera inscrit en dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

**M. BOITEUX** propose que la photo gagnante du concours figure sur la carte de vœux 2019. **Mme DAVID** lui indique qu'un prestataire, l'association Teint'a Marre a déjà été retenue pour réaliser la carte de vœux, mais que l'idée étant bonne, elle la retient pour 2020.

2018-02-07-07

### Commission Cadre de vie et communication : synthèse du compte- rendu du 30 mai 2018

**Mme DAVID**, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la commission :

#### 1 **Concours «Photographie ta ville»**

Ce projet a été présenté au conseil municipal du 14 mai 2018. La commission s'est réunie à nouveau pour élaborer le règlement avec les différentes modalités de participation :

- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs.
- Il est organisé par la commune en partenariat avec le CEECA.
- Il portera sur le patrimoine cosséen (paysage, éléments de la nature, etc.)
- Deux classements seront effectués : le prix des jeunes (moins de 16 ans) et le prix des Cosséens.
- Le concours aura lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2018.
- Les gagnants des clichés sélectionnés recevront un bon d'achat à utiliser dans les commerces de Cossé-le-Vivien. Le montant total des prix attribués s'élève à 300 € dans chaque catégorie.

Une affiche sera diffusée dans l'Ami Cosséen, sur le site Internet et dans les commerces pour informer du projet.

## **2 Encart de la commune dans le supplément Ouest France des Embuscades.**

Chaque année, un supplément Ouest France paraît fin août pour annoncer le programme des Embuscades. La commune apporte son soutien au Festival en insérant un encart publicitaire dans ce supplément.

Pour cette année, la commission propose de retenir le thème « Cossé aménage » en raison des différents aménagements de 2018.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

### III – AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2018-03-07-06 D

#### Musée Robert Tatin : accès au site du musée des descendants de Robert Tatin

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle au conseil municipal que le site du musée Robert Tatin abrite la tombe de l'artiste. Afin de permettre à ses descendants de venir s'y recueillir librement, il est proposé d'accorder la gratuité d'accès au site du musée aux enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de Robert Tatin, ainsi qu'à leurs conjoints. Afin de les accueillir dans de bonnes conditions, les descendants concernés devront informer le musée de leur visite quelques jours avant et présenter un justificatif d'identité.

Considérant que le droit au respect de la vie privée et familiale impose d'accorder le libre accès pour ses descendants à la tombe de Robert Tatin,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **ACCORDE** la gratuité d'accès au musée Robert Tatin aux enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants de l'artiste, ainsi qu'à leurs conjoints,
- ▶ **INDIQUE** que lesdites personnes devront informer le musée de leur venue au moins quelques jours avant et devront présenter un justificatif d'identité,
- ▶ **CHARGE** le Maire ou ses adjoints de l'application de la présente délibération.

**Mme GARANGER** demande si après la départementalisation, la commune sera toujours informée des décisions prises. **M. LANGOUËT** indique la volonté du Conseil départemental de garder un lien important avec la commune.

### IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2018-04-07-07 D

#### Accueil périscolaire : approbation du projet d'aide aux leçons

**Mme GAUTIER**, adjointe, rappelle au conseil municipal que suite à la fin des temps d'activités périscolaires en septembre dernier, l'engagement avait été pris de mettre en place un accompagnement aux leçons pour les élèves de l'école élémentaire publique Jean Jaurès. **Mme GAUTIER** présente le projet élaboré par la commission affaires scolaires et périscolaires, en lien avec les parents d'élèves et les enseignants.

Elle remercie les conseillers municipaux, l'ensemble des partenaires et **Gwénola RIVET**, Responsable enfance, pour leur travail.

**Mme GAUTIER** propose au conseil d'approuver la mise en place du dispositif à la rentrée.

Vu le projet d'accompagnement aux leçons,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 20 juin 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le dispositif d'accompagnement aux leçons,
- ▶ **DIT** qu'il sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2018.

**M. DOREAU** félicite la commission affaires scolaires pour le travail mené.  
**M. LANGOUËT** souligne également le travail de **Mme RIVET**. **M. LANGOUËT** dit qu'il faudra faire un point en cours d'année sur le dispositif pour continuer à le peaufiner.  
**Mme MANCEAU** lui indique que cela est bien prévu.

2018-04-07-08 D

---

### Accueil périscolaire : validation du prolongement de la durée d'accueil suite à l'expérimentation

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, indique que l'allongement d'un quart d'heure de l'accueil périscolaire le soir apparaît réellement pertinent : actuellement, 6 enfants en bénéficient. Il est donc proposé de pérenniser le dispositif dès la rentrée 2018.

Vu la délibération n° 2018-04-04-02 D en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 20 juin 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h45 à partir de la rentrée de septembre 2018,
- ▶ **INDIQUE** qu'un bilan de la fréquentation de l'accueil périscolaire sera fait annuellement.

2018-04-07-09 D

---

### Accueil périscolaire : approbation du règlement intérieur

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, informe le conseil que la suppression des TAP a entraîné une modification du périmètre et de l'organisation du service périscolaire. Il est donc nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur, dont elle donne lecture.

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 20 juin 2018,



**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- ▶ **DIT** qu'il entrera en application à la rentrée de septembre 2018,
- ▶ **INDIQUE** qu'il sera remis aux parents conjointement à celui du restaurant municipal, et que ces derniers devront retourner un feuillet signé indiquant qu'ils ont lu et accepté les règlements intérieurs.

2018-04-07-10

---

## Commission Affaires scolaires et périscolaires : synthèse du compte-rendu du 20 juin 2018

---

**Mme GAUTIER**, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission :

### 1. Ecoles

Les membres de la commission ont validé divers travaux demandés à l'école maternelle J.Jaurès (peinture sur la cour et petits travaux d'entretien).

Validation de la commission pour l'achat de 9 lits surélevés, d'un banc autour de l'arbre de la cour pour un devis de 590 euros HT chez Plas éco et l'achat de 4 carrés potagers sur pieds.

### 2. CMJ

Un bilan sera proposé aux jeunes en fin de cette année de fonctionnement.

Le bilan de l'opération Nettoie ta ville :

Projet à poursuivre. Participation de 20 enfants ou jeunes et 20 adultes.

Ambiance agréable et conviviale. Les participations des partenaires sont très appréciées : service ALSH et service Environnement de la CCPC.

**Mme MANCEAU**, adjointe, fait le point sur les écoles publiques. L'an prochain, les directeurs seront M. CLAUDE pour l'élémentaire et Mme LOUAISIL pour l'école maternelle. Le projet de l'école maternelle a été approuvé par l'Inspecteur. Les inscriptions à ce jour : 84 pour l'école maternelle, 158 pour l'élémentaire.

**Le conseil municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

## V - URBANISME

2018-05-07-17 D

### Réseaux d'électricité : approbation de la modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne

**M. LANGOUËT** expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

**M. LANGOUËT** procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Vu le projet de modification des statuts,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les modifications statutaires,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document en rapport avec la présente décision.

2018-05-07-18 D

### Dépôts sauvages de déchets : sanctions

**M. LANGOUËT** indique que si le nouveau système de collecte des déchets est très majoritairement bien suivi par les habitants de Cossé-le-Vivien, des incivilités récurrentes sont à noter sur les quelques lieux où des bacs collectifs ont été maintenus, comme le parking du musée et quelques lieux-dits. En effet, des particuliers viennent déposer leurs déchets dans ces bacs au lieu d'utiliser leurs poubelles individuelles, ce qui a pour effet de les surcharger, empêchant leurs utilisateurs légitimes d'en faire correctement usage et posant des problèmes d'hygiène et d'environnement.

Afin de limiter ces incivilités, minoritaires mais toutefois très gênantes pour celles et ceux qui les subissent, il est proposé que le Maire fasse usage de son pouvoir de police et prenne les arrêtés nécessaires pour sanctionner ces comportements. **M. LANGOUËT** indique que le dépôt sauvage de déchets est sanctionné par une amende allant de 68 à 450 €.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à installer des panneaux auprès des points identifiés indiquant l'interdiction des dépôts sauvages et rappelant les règles de collecte et de tri des déchets en vigueur.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **SOULIGNE** la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages de déchets,
- ▶ **INDIQUE** que les mesures nécessaires seront prises par le Maire en vertu de son pouvoir de police,
- ▶ **APPROUVE** l'installation de panneaux rappelant la réglementation et les sanctions encourues sur les sites où des dépôts sauvages sont constatés.

**M. VEILLARD** indique qu'il sera également nécessaire d'intégrer le problème des déjections canines.

**M. BOITEUX** s'étonne que le robinet de la borne camping-car soit en libre service. Il pensait que l'accès était payant. **M. LANGOUËT** indique que ce choix a été fait suite à l'expérience du pont-bascule de la CAM : le monnayeur avait coûté bien plus que l'argent récolté. Le conseil s'accorde sur la nécessité d'ajouter un panneau encourageant à économiser l'eau. **M. DOREAU** demande s'il y a un compteur permettant de connaître la consommation. **M. VEILLARD** précise que c'est bien le cas, puisque l'eau est facturée par la communauté de communes à la commune.

## VI – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2018-06-07-07 D

### Equipements sportifs : avenant à la convention d'utilisation par les collèges

**M. BARRAIS**, adjoint, invite le conseil à examiner une proposition d'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges, signée avec le Conseil départemental et les deux collèges de Cossé-le-Vivien. L'avenant modifie l'article 5 de la convention en précisant les conditions de paiement des créneaux d'utilisation des salles par les collèges. Toute annulation dans un délai inférieur à 30 jours donnera lieu à paiement.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Vu le projet de convention,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges.

2018-06-07-08 D

### Subvention exceptionnelle au profit d'une cosséenne participant au 4L Trophy

**M. BARRAIS**, adjoint, indique au conseil que **Laurine PLANCHENAU**L, habitante de Cossé, est engagée dans la prochaine édition du « 4L Trophy ». Comme cela a été fait par le passé, il est proposé de la soutenir en lui accordant une subvention de 80 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, jeunesse et vie associative,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCORDE** une subvention de 80 € à Mme **Laurine PLANCHENAU**L dans le cadre de sa participation au 4L Trophy,
- ▶ **PRÉCISE** que le montant sera inscrit en dépense à l'article 6574.

2018-06-07-09

---

**Copil piste athlétisme du 6 juin 2018**  
**Commissions Sports, vie associative et jeunesse du 12 juin 2018**  
**Copil salle du FCC du 21 juin 2018**  
**Synthèse des comptes-rendus**

---

**M. BARRAIS**, adjoint, fait la synthèse des comptes rendus des réunions des 6,12 et 21 juin 2018 :

- **COFIL piste d'athlétisme** : une nouvelle étude a été menée en réduisant certains éléments pour contenir les coûts. Malgré tout, le projet resterait bien au-dessus du budget fixé.
- **Salle du FCC** : le chantier a été suspendu quelques jours par l'inspection du travail à cause d'anomalies constatées sur le respect de certaines normes de sécurité par une entreprise. Le travail a depuis repris, l'entreprise s'étant mise en conformité.
- **Chantier argent de poche** : 27 jeunes inscrits, 22 jeunes retenus par tirage au sort avec priorité aux jeunes inscrits pour la 1ère fois.
- **Forum des associations** : le 1er Septembre de 10h à 15h salle de l'Oriette.
- **Demande de travaux de l'USMC pour 2019** : changement porte des vestiaires,-éclairage du City stade, changement projecteur terrain d'honneur.

## VII – FINANCES - BATIMENTS

2018-07-07-38 D

### Réaménagement d'un prêt

**M. LANGOUËT** informe le conseil que dans le cadre de la négociation du prêt de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole, le taux d'intérêt du prêt n° CA 67399738 souscrit pour un montant de 750 000 € a été ramené de 2,74% à 2,50% pour les échéances à venir.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le réaménagement du prêt.

**Mmes BARET** et **GARANGER** ainsi que **MM. BOURDAIS** et **PIVÈNE**, ne prennent pas part au vote.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le réaménagement du prêt n° CA 67399738 aux conditions indiquées,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tout document en lien avec la présente décision.

2018-07-07-39 D

### Marché public pour le renouvellement des copieurs des écoles Jean Jaurès et des services techniques : délégation donnée au Maire

**M. LANGOUËT** informe le conseil municipal que les toners des copieurs de l'école maternelle et des services techniques ne sont plus produits, ce qui oblige à renouveler le matériel. Cela est également l'occasion de changer le copieur de l'école élémentaire, qui date de 2009. Un marché a donc été lancé pour l'acquisition de trois copieurs, assortie d'une maintenance de cinq ans.

Le coût total du marché ne peut pas être précisément estimé, et afin de permettre une mise en service du matériel pour la rentrée, **M. LANGOUËT** propose au conseil que lui soit donné délégation pour la passation du marché si jamais celui-ci devait dépasser 20 000 €, afin d'éviter de devoir attendre le conseil municipal du 6 septembre pour arrêter le choix de l'offre.

**Mme TOUPLIN** demande pourquoi n'est pas fait le choix de louer les matériels. **M. LANGOUËT** explique que le matériel est généralement emmené jusqu'en bout de vie, afin de rendre l'achat plus intéressant. De plus, la commune récupère la TVA sur les investissements.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet d'acquisition de trois copieurs pour les écoles et les services techniques,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché, étant constaté que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,
- ▶ **RAPPELLE** que le Maire sera tenu de lui rendre compte de sa délégation lors du conseil municipal suivant la passation du marché.

2018-07-07-40 D

---

### Maison Carré : autorisation de mise en vente

---

**M. VEILLARD**, adjoint, rappelle au conseil la volonté de la commune de vendre la maison dite « Carré », du nom de ses anciens propriétaires. Il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à la mise en vente du bien et à la signature des actes s'y rapportant.

Vu l'avis des Domaines du 11 juin 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** la mise en vente du bien immobilier situé sur un terrain cadastré AL 74 et AL 75p pour une superficie d'environ 1100 m<sup>2</sup>, dont une maison de 193 m<sup>2</sup> et ses dépendances d'environ 185 m<sup>2</sup>, pour un montant de 130 000 €,
- ▶ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à ses adjoints pour la mise en vente et la signature de tous les actes se rapportant à la vente.

2018-07-07-41 D

---

### Effacement de dettes

---

**M. VEILLARD**, adjoint, indique que suite à des effacements de dettes prononcés par l'autorité judiciaire, il convient d'éteindre des créances au budget principal :

- Mme D. : 240,46 € (impayés de restaurant scolaire) ;
- Mme G. : 277,75 € (eau et assainissement) ;
- Mme G. : 351,39 € ;
- Mme L. : 1 245,73 € (diverses créances).

**M. VEILLARD** propose au conseil municipal d'éteindre les créances présentées et d'autoriser l'émission des mandats correspondants.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la mise en non-valeur des sommes présentées,
- ▶ **AUTORISE** l'extinction des créances présentées.

---

## Tarifs 2018 : modification de tarifs

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal de la nécessité de modifier certains tarifs :

LOCATION DE MATÉRIEL	
Chaises	Forfait de 25 € jusqu'à 50 chaises, plus 0,50 € par chaise au-delà.
Tables	1,00 € l'unité
SALLES COMMUNALES	
Forfait état des lieux	35,00 €

Vu la délibération n° 2017-07-12-57 D du 7 décembre 2017,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** la modification des tarifs présentés.

---

## Bâtiments : autorisation de signature d'un contrat de services portant sur la mise en oeuvre et la valorisation des certificats d'énergie

---

**M. VEILLARD**, adjoint, informe le conseil que dans le cadre de ses projets de rénovation de bâtiments, la commune peut vendre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces certificats sont achetés par les entreprises du secteur de l'énergie aux particuliers et personnes morales réalisant des travaux visant à réduire la consommation d'énergie. Afin de faciliter le traitement des démarches et d'optimiser le montant des certificats d'économie d'énergie, il est proposé de signer une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE avec l'entreprise CERTINERGY, partenaire du GAL Sud Mayenne. CERTINERGY effectuera pour le compte de la commune les démarches d'obtention des CEE. La convention courra jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le projet de convention,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer la convention.



## VIII – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2018-08-07-03 D

### Patrimoine communal : cession de terrains à la communauté de communes du pays de Craon

**M. LANGOUËT** propose de céder à la communauté de communes des terrains d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> parcellés AL 111, AL 112, AL 113, afin de réaliser le projet de Maison de santé.

Considérant le caractère d'intérêt général du projet de Maison de Santé de la Communauté de communes du pays de Craon,

Vu l'avis favorable de la commission finances, bâtiments, personnel communal en date du 26 avril 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 juin 2018,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** la cession à titre gratuit à la Communauté de communes du pays de Craon, des terrains d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> parcellés AL 111, AL 112, AL 113, afin de réaliser le projet de Maison de santé,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document permettant la réalisation de la cession.

2018-08-07-04 D

### Zones d'activités économiques : convention d'entretien

**M. LANGOUËT** indique au conseil municipal qu'il convient d'établir avec la communauté de communes des conventions d'entretien des voiries des zones d'activités, afin d'établir la répartition des tâches.

Vu les projets de conventions,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les conventions.

**M. BARRAIS** informe que les employés communaux font régulièrement état du travail important que représente la gestion des barnums de la communauté de communes et ce d'autant que les communes extérieures ne sont pas toujours à l'heure pour venir chercher le matériel. Il lui semble important que le nombre d'heures passées soit bien comptabilisé et analysé.

## POINTS DIVERS

**M. BOITEUX** déplore le manque d'information concernant le chantier d'aménagement de la place du Champ de foire et de l'esplanade de la Mairie. Il pointe de nombreux problèmes, notamment le fait que l'information de la fermeture de la route pour la reprise des trottoirs et du dos d'âne a été mal faite et que les travaux ont engendré des projections sur les façades des riverains qui n'ont pas été nettoyées. De manière générale, il déplore le manque d'information durant le chantier, contrairement à ce qui est fait pour la salle du FCC. **M. LANGOUËT** indique que les remarques seront transmises à **M. FOUCHER**, l'adjoint à l'urbanisme. Il invite **M. BOITEUX** à se rapprocher de ce dernier.

**M. BARRAIS** indique au conseil que la Mairie va participer à hauteur d'un peu plus de 10 000 € en aides diverses pour le déplacement du Festival de l'Humour salle de l'Oriette le temps des travaux de la salle du FCC. La préparation de la salle de l'Oriette représente également un gros travail pour les services techniques. Il indique également que le Festival de l'Humour apprécie la mobilisation de la Mairie et que le festival fournit également des efforts financiers et humains importants pour s'adapter à cette année de transition.

Mme Nathalie BARET  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h56.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint <b>ABSENT</b> Pouvoir à J. BARRAIS
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie  <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	Mme BARRAIS Anne-Marie  <b>ABSENTE</b>
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck  <b>ABSENTE</b> Pouvoir à V. ROUSSELET	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice  <b>ABSENT</b> Pouvoir à R. VEILLARD
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas  <b>ABSENT</b>	M. HAMON Guénaël  <b>ABSENT</b>
M. LUTELLIER Raymond  <b>ABSENT</b>	M. PIVÈNE Pascal	